

Le président ouvre la séance.

Secrétaires de séance : Monsieur VADIVELOU et Madame MIDOHOUNGBÉ

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010

Le Président met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2010.

Sous réserve des modifications ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 17 mai 2010 du conseil a été approuvé à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

A – Délibérations prises par la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne

- Bureau communautaire du 6 mai 2010 :

DB 2010-07 : Vente à la RATP des parcelles AZ 489p, 515, 523 (ZAC des Portes de Sucy II)

DB 2010-08 : Saisine du SAF pour les acquisitions du lot n° 2 de la parcelle cadastrée AM9 sis dans le périmètre France Télécom - Noisieu

- Conseil communautaire du 27 mai 2010 :

DC 2010-39 : Approbation du compte de gestion 2009 du budget principal

DC 2010-40 : Approbation du compte de gestion 2009 du budget annexe de l'assainissement

DC 2010-41 : Approbation du compte de gestion 2009 du budget annexe des parcs de stationnement

DC 2010-42 : Approbation du compte administratif 2009 du budget principal

DC 2010-43 : Approbation du compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement

DC 2010-44 : Approbation du compte administratif 2009 du budget annexe des parcs de stationnement

- DC 2010-45 :** Affectation définitive des résultats de l'exercice 2009 du budget principal
- DC 2010-46 :** Affectation définitive des résultats de l'exercice 2009 du budget annexe de l'assainissement
- DC 2010-47 :** Affectation définitive des résultats de l'exercice 2009 du budget annexe des parcs de stationnement
- DC 2010-48 :** Désignation des deux représentants communautaires au Conseil de surveillance du centre hospitalier Les Murets
- DC 2010-49 :** Approbation de l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne
- DC 2010-50 :** Subvention à la ville du Plessis-Trévisé
- DC 2010-51 :** Subvention à la ville de Boissy-Saint-Léger
- DC 2010-52 :** Attribution d'une participation financière au titre de la surcharge foncière pour l'acquisition réhabilitation de 4 logements PLAI à Sucy-en-Brie
- DC 2010-53 :** Fixation du tarif de la redevance d'occupation d'un pavillon à Noiseau
- DC 2010-54 :** Autorisation donnée au Président pour signer le protocole d'accord transactionnel avec l'agence Carbonnet Architectes
- DC 2010-55 :** Mise en place du titre restaurant au bénéfice des agents communautaires affectés à la Queue-en-Brie

- Bureau communautaire du 10 juin 2010 :

DB 2010-10 : Cotisation à l'agence de développement du Val-de-Marne pour l'année 2010

B – Décisions prises sur délégation de signature

MANIFESTATION / OBJET CONTRAT	DATE(E) / DURÉE	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT
Evènementiel <i>Bal du 14 juillet</i>	13 juillet 2010	Entreprise Pascal Mélody	1 385,00 € TTC

3 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

a) CONSEIL GÉNÉRAL – IMPLANTATION DES SERVICES EDS, BD DE LA GARE

Dans le projet du Boulevard de la Gare, le Conseil Général nous informe qu'il prend finalement la totalité de l'immeuble de bureaux pour 1260 m² en location.

Lors de la réunion du 21 mai 2010, un accord définitif a été pris entre le Conseil Général, Nexity et la ville. Les parties ont trouvé une entente sur toutes les clauses juridiques du bail. La Commission Permanente du Conseil Général doit délibérer sur cette prise à bail le 15 juillet 2010.

Une date de livraison a été convenue entre les parties au 15 octobre 2011. Le Conseil Général a rappelé que leur bail actuel s'achevait le 31 décembre 2011.

b) CONSEIL GÉNÉRAL – PARTICIPATION FINANCIERE AUX COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Par courrier reçu le 19 mai 2010, Monsieur le Président du Conseil général nous informe du montant de la participation du département aux dépenses de fonctionnement des classes des collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, pour l'année 2010.

Sur la base d'un forfait par élève établi à 260 €, l'enveloppe financière répartie entre les 23 collèges privés val-de-marnais s'élève à 2 541 422 €, soit une progression de 5,83 % par rapport à 2009.

Ainsi, le montant de la participation du département aux dépenses de fonctionnement du collège Bernard Palissy à Boissy-Saint-Léger est de 50 960 €.

c) COLLEGE DUNOIS – VOYAGE A BERLIN

Je vous fais lecture d'un courrier de remerciements reçu le 27 mai 2010 de la part de Madame BARDEAU, Principale du collège Dunois,

« Monsieur le Maire,

Au nom des élèves ayant participé au voyage à Berlin, je tiens à vous remercier pour la subvention exceptionnelle que vous avez eu l'amabilité de nous octroyer.

Le voyage s'est bien passé, les élèves sont rentrés ravis et nous sommes en train d'organiser un échange avec Lauda pour octobre.

Le collège ne peut que se féliciter des relations que nous entretenons avec la Mairie de Boissy-Saint-Léger.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, ... »

d) 2011 – 10^{ème} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC LAUDA

Un Conseil extraordinaire entre les élus de Boissy et les élus de Lauda sera probablement organisé entre le 8 et 10 avril 2011, date de leur présence à Boissy. Nous vous fournirons le plus rapidement possible le programme de leur visite et son contenu pour vous y associer au maximum.

e) CONSEIL GÉNÉRAL – POLITIQUE DES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

MAIRIE DE BOISSY-SAINT-LEGER
ARRIVÉE LE

19 MAI 2010



ORIGINAL POUR ATTRIBUTION : Le Maire
COPIES FAITES A : SG (Exposé du Maire)

Direction de la Protection Maternelle et Infantile
et Promotion de la Santé
Affaire suivie par
Marcelle Martin
courriel : marcelle.martin@cg94.fr
tél : 01-43-99-77-86
fax : 01-43-99-77-88

Monsieur Régis CHARBONNIER
Maire de Boissy-Saint-Léger
Hôtel de Ville
94470 BOISSY-SAINT-LEGER

Créteil, le 11 MAI 2010

Monsieur le Maire,

Lors de la séance budgétaire du Conseil général du 1^{er} février, l'Assemblée départementale a exprimé avec force sa volonté d'inscrire le budget primitif 2010 dans l'action, l'engagement, l'innovation et la solidarité en direction des concitoyens les plus fragilisés et au service des Val de Marnais.

Ce budget a été adopté dans un contexte financier difficile, marqué par une progression des dépenses de fonctionnement et notamment des dépenses sociales et un net tassement des recettes, lié en partie à des transferts de l'Etat insuffisamment compensés, à la chute du produit des droits de mutation et aux effets de la suppression de la taxe professionnelle.

Le vote du budget en équilibre a conduit le Département à réduire les dépenses de fonctionnement de 20M€. Ces économies portent sur des dépenses courantes des services départementaux sans toutefois remettre en cause le sens et la portée de leurs missions et sur la révision d'aides départementales dans certains domaines d'activités et notamment dans celui du soutien aux modes d'accueil.

Le Conseil Général se singularise, en effet, des autres départements comme acteur majeur dans le domaine de la petite enfance et en particulier celui des modes d'accueil, de la protection maternelle et infantile et de la prévention de la santé. Son intervention a permis de développer des structures d'accueil par la création et la gestion de 76 crèches, dans les années 70, et par son soutien aux communes dans ce domaine. Ainsi bien avant la mise en place, par les CAF, d'une politique de développement de l'accueil des jeunes enfants avec les premiers contrats en 1983, le Conseil Général a accompagné les villes, contribuant ainsi à améliorer l'offre d'accueil sur le Val de Marne. Ces actions de promotion qualitative et quantitative constituent une politique volontaire dynamique et d'ampleur qui fait l'originalité de notre Département et marque son identité. Ces aides sont deux fois supérieures à celles accordées par d'autres départements. Au total, 75 % des places en accueil collectif – crèches départementales et crèches collectives municipales et crèches familiales – sont financées intégralement ou partiellement par le Département.

Alors que l'aide départementale au fonctionnement aurait dû favoriser une meilleure réponse, nous avons constaté une baisse du financement par la CAF, qui n'intervient qu'après déduction de l'aide départementale. Le Département a consacré 80 800 000 € (intégrant ses 76 crèches), alors que la CAF apportait 48 650 000 €. Il s'est progressivement substitué, involontairement, au rôle de la CAF.

Aujourd'hui, la majorité départementale souhaite poursuivre ce choix politique innovant et atypique malgré toutes les difficultés et la menace de le voir remis en cause par la réforme gouvernementale projetant de supprimer la clause de compétence générale.

Correspondance :
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé
Immeuble Solidarités
7 - 9 Voie Felix Eboué
94054 Créteil cedex



Néanmoins, le contexte actuel nous conduit à revisiter nos orientations en matière de modes d'accueil sans réduire la qualité du service public rendu aux familles et en réaffirmant notre choix politique de justice et de solidarité

Le Département confirme sa volonté de poursuivre la gestion des 76 crèches départementales et le maintien de ses structures de formation des professionnels qui constituent aujourd'hui le socle de sa politique petite enfance.

Il entend également poursuivre son soutien à la création de places en crèches par le lancement d'un 2^{ème} plan d'accompagnement des villes, de 1000 nouvelles places, entre 2010 et mars 2014. Ce plan contribuera aussi à de nouveaux emplois et favorisera l'activité des entreprises du B.T.P.

Fort de l'expérience du 1^{er} plan crèche et des échanges avec les villes, ce 2^{ème} plan prendra mieux en compte la dimension sociale des populations, les capacités financières des territoires et donc les réalités de chacun d'eux. Cela se traduira par une modulation de la subvention d'investissement en intégrant deux critères : l'indice synthétique DSU et le taux d'équipement de logements sociaux en référence à la loi SRU. Au regard de ces indicateurs, ce nouveau dispositif prévoit quatre niveaux de subventions : 8 000 €, 6 000 €, 4 000 € et 3 000 € par place.

Je vous informe par ailleurs que l'Assemblée départementale a adopté la réorientation de sa politique d'attribution des subventions de fonctionnement pour les crèches collectives municipales, municipalisées et familiales. Cela se traduira pour les crèches collectives par une diminution modulable du forfait journalier au regard des deux mêmes critères que ceux retenus pour l'aide à l'investissement. De plus, afin de dynamiser mieux l'offre d'accueil, il est proposé de financer les places occupées et non plus théoriques. Ce forfait sera ainsi ramené à 19 €, 15 €, 12 € et 10 € par place et par jour. La diminution du forfait journalier pour les crèches familiales a, quant à elle, été reportée en 2011.

Ce dispositif s'accompagnera d'une dégressivité de l'aide sur deux années pour aboutir à sa suppression en 2012, à moins que nos moyens financiers ne s'améliorent avec, en particulier, la compensation totale par l'Etat des transferts de compétences.

L'impact de la baisse des subventions de fonctionnement pourra être limité par la renégociation, par les villes, des contrats enfance jeunesse qu'elles ont passés avec la CAF. Celle-ci, dont c'est la responsabilité, sera ainsi conduite à s'impliquer davantage, à la hauteur des enjeux et des objectifs de réponse aux besoins des familles portés par les collectivités.

Le Département veut rester un acteur actif et majeur des modes d'accueils, mais le contexte budgétaire et institutionnel l'a conduit à prendre ces décisions difficiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil général
et par délégation

La Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Correspondance :
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé
Immeuble Solidarités
7 - 9 Voie Felix Eboué
94054 Créteil cedex

**Politique des modes d'accueil de la petite enfance. Rapport et délibération
n° 2010-1 – 3.1.19 du Conseil général. Séance du 1^{er} février 2010.**

Les indicateurs retenus sont :

- L'indice synthétique DSU, Dotation de Solidarité Urbaine (Données 2007) avec deux variables :
 - * DSU égal ou supérieur à 1,2 ;
 - * DSU égal ou supérieur à 0,8.
- Le taux d'équipements en logements sociaux égal ou supérieur à 20 % - Loi SRU du 13 décembre 2000. Données 2007 avec deux variables :
 - * taux de logements sociaux égal ou supérieur à 40 %.
 - * taux de logements sociaux égal ou supérieur à 20%

L'aide à l'investissement du 2^{ème} Plan Crèches attribuée à l'ensemble des villes est fixée comme suit :

- 8 000 € par place pour les villes qui cumulent les deux critères : un indice DSU égal ou supérieur à 1,2 et un taux d'équipements en logements sociaux égal ou supérieur à 40 %,
- 6 000 € par place pour les villes qui cumulent les deux critères : un indice DSU égal ou supérieur à 0,8 et un taux d'équipements en logements sociaux égal ou supérieur à 20 %;
- 4 000 € par place pour les villes remplissant un critère;
- 3 000 € par place pour les villes ne remplissant aucun critère.

La subvention de fonctionnement 2010 est revue comme suit :

- 19 € par place pour les villes qui cumulent les deux critères : un indice DSU égal ou supérieur à 1,2 et un taux d'équipements en logements sociaux égal ou supérieur à 40 %,
- 15 € par place pour les villes qui cumulent les deux critères : un indice DSU égal ou supérieur à 0,8 et un taux d'équipements en logements sociaux égal ou supérieur à 20 %;
- 12 € par place pour les villes remplissant un critère;
- 10 € par place pour les villes ne remplissant aucun critère.

Ville de BOISSY SAINT LEGER

Indicateurs ville

- Dotation de Solidarité Urbaine 2007 – Indice synthétique DSU : **1,196**
- Taux de logements sociaux : **34 %**

Subvention prévisionnelle de fonctionnement 2010 :

15 € par place et par jour réellement occupé (Base de 190 jours)

Subvention d'investissement pour le 2^{ème} Plan Crèches 2010 – 2014 :

6 000 € par nouvelle place créée en crèche collective

Subventions de fonctionnement 2010 :

CRECHES MUNICIPALES	NOMBRE DE PLACES SUBVENTIONNEES	MONTANT DU FORFAIT JOURNALIER	MONTANT DE LA SUBVENTION 2010
Crèche G. Rousseau	60	15 €	171 000,00
Multi accueil	15	15 €	42 750,00

f) BROCANTE SUR LE PARKING DE LEADER PRICE DU 1^{er} MAI 2010

Le 11 mai 2010, j'ai adressé un courrier au directeur du magasin Leader Price, Monsieur Christian BOYET, en recommandé avec accusé réception, ainsi qu'aux organisateurs de Star Brocante. Puis j'ai écrit,

comme j'en avais pris l'engagement, aux propriétaires des véhicules qui avaient pu être identifiés au plus près du monument aux morts.

Ces courriers dénonçaient notamment le comportement scandaleux de certains concernant le stationnement de véhicules sur les pelouses du square Berthier au mépris de tout respect.

Par courrier reçu le 14 juin 2010, l'un des propriétaires de véhicule me transmet une lettre d'excuses, dont je vous fais lecture :

« Monsieur le Maire,

J'accepte bien volontiers vos remarques, parfaitement justifiées. J'avoue avoir manqué de réflexions.

Après avoir cherché longuement une place pour mon véhicule, je l'ai stationné devant le Monument aux Morts pour la France.

Cela est parfaitement irrespectueux et ne me ressemble vraiment pas. Il s'agit là vous le comprendrez plus qu'une erreur, voire d'une négligence mais d'une faute.

Très sensible au devoir de mémoire, et à tous ce qui concerne l'application d'un civisme au quotidien, je regrette profondément mon comportement ce jour-là.

Je vous prie d'en accepter toutes mes excuses.

Recevez, Monsieur le Maire, ... »

g) RAPPEL DES MISSIONS DE LA PLACIERE DU MARCHE DE LA FERME

Par courrier du 4 juin 2010, remis en main propre à notre placière du marché et donc salariée de la ville, la Présidente de l'association des commerçants du marché de La Ferme, conteste l'absence de la placière à l'assemblée générale de l'association des commerçants du 31 mai dernier, ainsi que le non suivi comptable de l'association.

En effet, cet agent est considéré, par la Présidente, comme seul responsable de la tenue comptable de l'association, des encaissements, des paiements, et précise même l'unique personne encaissant les recettes de l'association, alors qu'un trésorier est nommé conformément aux statuts de ladite association.

Dans ce même courrier, elle refuse le fait que notre agent se retire de la gestion de l'association prétextant qu'elle est toujours l'unique

collecteur des cotisations auprès des commerçants (seules recettes de l'association), et qu'à ce titre sa responsabilité est engagée.

Un mélange opaque des responsabilités, des missions, des statuts de chacun existe depuis nombre d'années. Aussi afin de clarifier la situation, j'ai adressé à la Présidente un courrier dont je vous fais lecture :

« Madame la Présidente,

J'apprends de manière fortuite après l'interdiction qui a été faite à Madame ..., adjoint administratif 1^{ère} classe exerçant les fonctions de placière du marché, salariée exclusive de la ville, de participer à l'assemblée générale de votre association, qui s'est tenue le 31 mai 2010, des faits d'une exceptionnelle gravité.

Selon le courrier que vous vous êtes autorisée à adresser à notre agent en date du 4 juin 2010, vous utiliseriez notre personnel pour exécuter un travail de collecte de fonds (chèques, espèces) au profit de votre association.

Au comble, vous avez attribué à notre agent communal une délégation de signature sur le compte courant de votre association et chargé cette dernière d'effectuer des commandes de matériel, de prestations et d'en exécuter les règlements pour votre compte.

J'ai immédiatement saisi Madame... que j'ai rappelée à ses obligations à l'égard de son seul employeur qui reste notre ville. Je ne peux que vous inviter à prendre, dès réception de ce courrier, toute disposition pour que de tels faits ne puissent se reproduire.

Vous voudrez bien m'indiquer, par retour, si l'association des commerçants est également employeur de Madame... en m'adressant tout justificatif (déclaration unique à l'embauche, contrat de travail, feuilles de paies). En effet, vous évoquez explicitement dans la correspondance, que vous avez remis en main propre à Madame... le 4 juin 2010, votre refus de prendre en compte la démission verbale exprimée le 28 mai 2010 par notre agent ?..

En tant que de besoin, la ville de Boissy-Saint-Léger se réserve la possibilité de déposer plainte et de solliciter le remboursement du préjudice qu'elle aurait pu subir du fait d'heures de travail exécutées par Madame... pour le compte de l'association, alors qu'elle était payée par notre ville.

Je vous informe que j'ai demandé à Madame... d'exercer exclusivement les missions définies dans sa fiche de poste, seules missions pour lesquelles elle est rémunérée par la ville.

Pour terminer, je tiens à vous réaffirmer solennellement le fait que la ville n'a jamais exprimé une quelconque volonté de désengagement dans le travail partenarial que nous sommes susceptibles de mener avec votre association. Celui-ci doit néanmoins pouvoir se faire dans la clarté, la transparence et le respect des droits et obligations de chacun.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente,... »

Par ailleurs, un rendez-vous est pris le mardi 24 août 2010 avec Mme FORESTIER afin de discuter et de clarifier cette situation.

h) Absence de Monsieur le Maire

Je vous informe que je serai absent du 3 au 25 juillet 2010 et que j'ai donné délégation de signature, par arrêté en date du 25 juin 2010, à Madame D'ALMEIDA MESSA.

FIN DE L'EXPOSÉ

Le Président appelle l'ordre du jour.

4 – BOISSY PLAGE 2010 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES COMMERÇANTS – *RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE*

L'opération Boissy Plage sera organisée du 19 juillet au 14 août sur le site du parking de la Ferme (plus précisément sur la pelouse derrière la salle des Fêtes), du mardi au samedi de 14h à 20h.

Cette opération a pour but de permettre aux familles boisséennes d'accéder à des activités de détente et de loisirs durant l'été, mais aussi de créer du lien et de la convivialité entre les habitants de la commune.

Seront organisés des activités sportives et ludiques, des jeux d'eau, des tournois, des ateliers lecture. Les enfants des centres de loisirs y seront accueillis tous les après-midis.

Il est également prévu que des commerçants soient présents sur le site pour proposer des glaces, des crêpes, ainsi que des boissons chaudes et froides.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités de leur présence par une convention d'occupation du domaine public (cf. pièce jointe) qui définit les obligations de la commune et du commerçant.

Il est par ailleurs nécessaire d'établir le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'opération Boissy Plage. Il est proposé de fixer un loyer hebdomadaire de 200€ incluant les charges (électricité).

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 14 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'opération Boissy Plage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 200€ par semaine.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

5 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCÉE GUILLAUME BUDÉ – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Mademoiselle Laetitia CHIMOT a démissionné de son siège de représentant au sein du syndicat intercommunal du lycée Guillaume Budé par courrier reçu le 2 juin 2010. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'élire, à bulletins secrets, le nouveau représentant de la commune au sein du syndicat intercommunal ci-dessus désigné.

Monsieur ABBAD et Monsieur VILLENEUVE sont candidats.

Le vote se déroule à bulletins secrets :

- Monsieur ABBAD a recueilli 26 voix ;
- Monsieur VILLENEUVE a recueilli 7 voix.

Monsieur ABBAD est élu, à la majorité, représentant au sein du Syndicat intercommunal du lycée Guillaume Budé.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

6 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA LUDOTHÈQUE – PROCÉDURES D'INSCRIPTION – RAPPORTEUR MONSIEUR JENDOUBI

La participation financière perçue par le centre social pour l'activité de la ludothèque est réglée soit pour la séance, soit pour l'année de date à date (règlements intérieurs du 24/10/ 2007 et 29/11/2006).

Le tarif annuel 2009/2010 est fixé à 14,80 €.

Depuis le début de l'année 2010, les difficultés récurrentes liées à la fluctuation de la fréquentation posent des problèmes d'accueil, de qualité de prestation et de sécurité des jeunes enfants. D'autres périodes antérieures ont également posées les mêmes types de problèmes.

Bien que l'équipe ait procédé à des aménagements sur l'accueil des deux espaces (nombre réduit de participants lorsque la ludothécaire est seule à mener l'activité, rotation des usagers toutes les deux heures, notamment les

mercredis et les jours de vacances scolaires), le service se heurte à une demande de fréquentation qu'il est difficile de maîtriser. En effet, aucun indice ne permet d'identifier des usages ou des pics de fréquentation par des pratiques régulières des familles et des paramètres distincts. Il est aussi arrivé de refuser des personnes afin de respecter les normes d'accueil.

De plus, l'inscription de date à date ne permet pas d'identifier rapidement le nombre réel de familles inscrites et donc susceptibles de venir augmenter la demande de fréquentation sur des temps déjà saturés. Actuellement, 60 familles sont inscrites et pour certaines à échéance de leur renouvellement.

Afin de pallier ces difficultés, il est proposé de mettre en place une inscription annuelle, débutant au 1^{er} septembre, dont l'échéance serait fixée au 31 août de l'année suivante et de clore la liste à compter de 60 familles inscrites.

Les familles inscrites selon la modalité de la date à date pourront renouveler, à la date anniversaire, leur participation au prorata des mois restant jusqu'au 31 août.

Les familles s'inscrivant après le mois de septembre régleront leur participation en fonction des mois restant.

Tout mois entamé est dû.

Les deux règlements de la ludothèque seront donc à modifier.

L'article 3 concerné, pour les deux règlements, serait modifié comme suit :
Une participation financière, fixée par décision du Conseil Municipal, est à régler par séance ou pour l'année du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Les inscriptions en cours d'année verront la participation financière établie au prorata des mois restant jusqu'au 31 août.

Les membres de la commission administration générale – Finances du 14 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications des règlements intérieurs de la ludothèque et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET MISE EN RÉSERVE 2009 (VILLE) – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Considérant le compte administratif 2009, dressé par l'ordonnateur,

Au vu des résultats constatés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
	Prévisions	20 442 206,35 €	20 442 206,35 €
	Réalisations	18 507 707,11 €	20 212 743,05
€	Excédent de clôture		1 705 035,94 €
		DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Report des exercices antérieurs	941 484,54 €	
	Prévisions	7 233 068,00 €	
8 174 552,54 €			
	Réalisations	3 129 937,57 €	
<u>2 468 155,63 €</u>	Déficit de clôture	1 603 266,48 €	
	Restes à réaliser	4 021 899,00 €	
<u>4 435 738,00 €</u>	Solde des Restes à réaliser		413 839,00
€	Besoin de Financement	1 189 427,48 €	

Il vous est proposé :

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture de 2009, soit :

1 705 035,94 €

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture de 2009, soit :

1 603 266,48 €

Vu le solde des restes à réaliser :

413 839,00 €

Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser : -

1 189 427,48 €

➤ **D'affecter le déficit d'investissement, soit 1 189 427,48 € au compte 1068, Réserves, Cette mise en réserve est inscrite au budget primitif 2010.**

➤ De reporter au compte 002, Report à nouveau, le solde créditeur en fonctionnement
Soit 863 935,81 €

Excédent de fonctionnement 2008	348 327,35 €
(Excédent de fonctionnement 2009	1 705 035,94 €
- Mise en réserve 1068	-1 189 427,48 €
Excédent réel de fonctionnement	863 935,81 €

L'excédent réel de fonctionnement a été repris en totalité au budget primitif de 2010.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du Trésorier Principal.

Détail de l'exécution 2009 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Au titre des recettes de Fonctionnement:

- Que le montant total des recettes réalisées pour l'exercice 2009 s'est élevé à 20 212 743,05 €, pour une prévision à 20 442 206,35 € soit un taux de réalisation de 98%, dont détail :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (bp+dm+rar n-1)	Titres Emis
013	Atténuation de charges	150 000,00 €	219 555,98 €
70	Produits des services	1 068 598,00 €	1 121 651,33 €
73	Impôts et taxes	11 919 870,00 €	11 936 465,01 €
74	Dotations	6 229 153,00 €	6 247 003,21 €
75	Autres produits	225 119,00 €	254 476,54 €
76	Produits Financiers	4 400,00 €	3 156,38 €
77	Produits exceptionnels divers	330 000,00 €	259 772,08 €
042	Op d'ordre transfert entre sections	153 240,00 €	153 047,65 €

Au titre des dépenses de Fonctionnement:

- Que le montant total des dépenses réalisées pour l'exercice 2009 s'est élevé à 18 507 707,11 €, pour une prévision à 20 442 206,35 € soit un taux de réalisation de 90,6%, dont détail :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (bp+dm+rar n-1)	Mandats Emis
011	Charges à caractère général	4 365 616,00 €	3 941 355,47 €
012	Charges de personnel	12 000 000,00 €	11 976 614,08€
022	Dépenses imprévues	167 195,35 €	0,00 €
023*	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00 €	0,00 €
042	Op d'ordre transfert entre sections	420 615,00 €	420 137,56 €

65	Autres charges de gestion	1 616 726,00 €	1 591 408,43 €
66	Charges financières	662 000,00 €	569 510,57 €
67	Charges exceptionnelles	10 054,00 €	8 681,00 €

- chapitre budgétaire qui ne s'exécute pas.

De façon synthétique ces chiffres appellent les commentaires suivants :

- Pour la section de fonctionnement, **les taux de recouvrement sont très satisfaisant**, qu'il s'agisse des recettes avec 98% - ce qui atteste de la réalité des inscriptions budgétaires proposées au BP 2009 et modifiées par des décisions modificatives - ou des dépenses sachant que le taux de réalisation réel de ces dernières est de 96,2 % (le virement à la section d'investissement - qui s'élevait pour 2009 à 1,2 M€ - ne faisant jamais l'objet d'un mandat), le montant réel des dépenses pouvant être mandaté s'élève à 19,24 M €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Au titre des recettes d'investissement:

- Que le montant total des recettes réalisées pour l'exercice 2009 s'est élevé à 2 468 155,63 €, des restes à réaliser pour 4 435 738,00 € soit un cumul réalisé y compris Restes à réaliser de 6 903 893,63 € pour une prévision à 8 174 552,54 € soit un taux de réalisation de 84,5%, dont détail :

Cha pitre	Libellé	Crédits ouverts (bp+dm+rar n-1)	Titres Emis	Restes à Réaliser
13	Subvention d'investissement	1 437 258,00 €	236 026,51 €	1 177 228,00 €
16	Emprunts et dettes	3 532 000,00 €	201 873,79 €	3 250 000,00 €
10	Dotations , Fonds divers et Réserves	1 544 679,54 €	1 544 679,54€	8 510,00 €
27	Autres immos financières	40 000,00 €	39 217,14 €	
021*	Virement de la section de Fonctionnement	1 200 000,00 €	0,00 €	
040	Op d'ordre transfert entre sections	420 615,00 €	420 137,56 €	

- chapitre budgétaire qui ne s'exécute pas.

Au titre des dépenses d'investissement:

- Que le montant total des dépenses réalisées pour l'exercice 2009 s'est élevé à 3 129 937,57 €, des restes à réaliser pour 4 021 899,00 € soit un cumul réalisé y compris Restes à réaliser de 7 151 836,57 € pour une prévision à 7 233 068,00 € soit un taux de réalisation de 98,9 %, dont détail :

Cha pitre	Libellé	Crédits ouverts (bp+dm+rar n-1)	Mandats Emis	Restes à Réaliser
--------------	---------	------------------------------------	--------------	----------------------

20	Immobilisations corporelles	38 230,00 €	17 395,08 €	63 150,00 €
204	Subventions d'équipement			18 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	488 526,00 €	408 584,00 €	911,60 €
23	Immobilisations en cours	5 305 890,00 €	1 328 748,66 €	3 861 719,00 €
16	Emprunts et dettes	1 222 200,00 €	1 222 161,78 €	
020	Dépenses imprévues	24 982,00 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordres	153 240,00 €	153 047,65 €	

Les membres de la commission administration générale – Finances du 14 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte administratif et la mise en réserve 2009.

Accord du Conseil municipal :

26 pour

2 contre (M. FOGEL, M. DELCOURT)

5 abstentions (Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, Mme GALTIER, M. VILLENEUVE, M. URBAIN)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

8 – COMPTE DE GESTION 2009 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2009, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres de la commission administration générale – Finances du 14 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2009 du receveur communal tel qu'il vous est présenté ci-avant.

Accord du Conseil municipal :

26 pour

7 abstentions (Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, Mme GALTIER, M. VILLENEUVE, M. URBAIN, M. FOGEL, M. DELCOURT)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

9 – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Quelques précisions sur les tarifs du service des sports :

• Musculation

Augmentation entre 1.35 % et 3 % pour la majorité des abonnements concernant la musculation. Ces augmentations tiennent compte du gel des tarifs de l'an passé et sont liées aux futures dépenses d'aménagement à venir :

- Sécurisation de la porte d'entrée (badge)
- Achat et nettoyage de serviettes de toilette
- Pas d'augmentation pour l'abonnement semestrielle demi-tarif afin d'être en corrélation avec le nouveau coût du plein tarif.
- Les retraités et les plus de 60 ans pourront bénéficier du demi-tarif sur présentation d'un justificatif (avis pension retraite et/ou pièce d'identité).
- Création d'abonnements annuels (demi-tarif, plein tarif et pour les extérieurs boissy) suite à la demande d'usagers et pour faciliter le suivi des abonnements. Ces abonnements offrent un gain d'environ 9 % par rapport à l'achat de deux cartes semestrielles.

• Tennis

Augmentation entre 1.60 et 2 %, plus faible par rapport aux abonnements musculation, compte tenu de la baisse de fréquentation des usagers municipaux et des membres du club (BTC).

- **Location gymnase et salle de gymnastique**

Instauration d'un tarif horaire de 25 € pour des associations à but éducatif ou sportif extérieur à Boissy. Calcul effectué à partir du coût maximal demandé aux collèges pour l'utilisation des gymnases (ex. Cendrars 24 € de l'heure – gymnase Préault).

- **Stages multisports**

Pas d'augmentation en raison du succès de cette opération et de la dimension sociale (aide aux familles touchées par la crise).

Les membres de la commission administration générale – Finances du 14 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs communaux au 1^{er} septembre 2010 tels que joints en annexe.

Accord du Conseil municipal :

26 pour

2 contre (M. FOGEL, M. DELCOURT)

5 abstentions (Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, Mme GALTIER, M. VILLENEUVE, M. URBAIN)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

10 – RAPPORT DES ACTIONS DSU 2009 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

La commune bénéficie de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

Par ailleurs, la commune dispose depuis 2007 d'un contrat urbain de cohésion sociale sur son territoire. Ce contrat de 3 ans reconductible une fois doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances.

Le montant de la DSU pour 2009 s'est élevé à 446 819 € et l'A.C.S.E. (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) a accordé 40 000 € au titre des actions 2009.

La DSU a contribué, comme les années précédentes, tout comme le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, à financer des opérations (tant en fonctionnement qu'en investissement par le biais de son autofinancement) destinées à améliorer la qualité de vie des habitants de Boissy-Saint-Léger et plus particulièrement touchant les secteurs de l'enfance et l'adolescence, notamment l'enseignement, l'accompagnement des jeunes dans le cadre des centres de loisirs et des secteurs jeunes, du sport et de la culture.

On peut donc citer tout comme le FSRIF, au budget 2009 :

En investissement, des inscriptions réalisées dans l'année :

Ecoles :

Réfection de classes	66 444 €
J.Prévert : réfection étanchéité	119 785 €
A.Dunois : installation provisoire de la maternelle	47 376 €

Accueil de loisirs :

J.Rostand réfection électricité et peinture	11 061 €
---	----------

Sports :

Stade M.Laveau création d'un arrosage Automatique pour le terrain en gazon	40 218 €
M.Préault remplacement de baies vitrées Au gymnase	15 654 €

300

538 € TTC

En fonctionnement :

Personnel Enfance
1 532 000 €
affecté aux Centres de loisirs.

Secteur jeunesse
185 000 €

ainsi que des actions envers les jeunes autour du sport pour des initiations à la pratique du sport pour 42 910 €.

S'ajoutent également les actions des associations subventionnées par la Ville, notamment le football club de Boissy pour lequel il existe une convention de partenariat.

Concernant le contrat urbain de cohésion sociale qui développe des actions sur la Ville et tout particulièrement à la Haie Griselle, il a été réalisé, au budget 2009, 66 142 € de dépenses avec une recette de 44 100 € au titre de la cohésion sociale et de l'égalité des chances pour les actions achevées.

Les membres de la commission administration générale – Finances du 14 juin 2010 ont émis un avis favorable sur le présent rapport.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport de présentation des actions DSU pour 2009.

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

11 – RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2009 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Montant du FSRIF 2009 : 742 052 €

En application des articles L 2531-12 à 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit être informé de l'utilisation de la dotation de solidarité de la région Ile-de-France.

Ce rapport présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans la commune et leur financement et doit être adressé en préfecture courant juillet.

Le FSRIF n'est pas affecté budgétairement puisque son inscription est portée à la fonction 01 : opérations non ventilables de la section de fonctionnement. Il participe donc à l'équilibre général du budget et n'est pas forcément destiné à des opérations spécifiques.

Néanmoins, cette recette a contribué à financer (en fonctionnement mais aussi en investissement par le biais de l'autofinancement de la section) des opérations destinées à améliorer la qualité de vie des habitants de Boissy Saint-Léger plus particulièrement touchant les secteurs de l'enfance et l'adolescence, notamment l'enseignement, l'accompagnement des jeunes dans le cadre des centres de loisirs et des secteurs jeunes, du sport et de la culture.

Sont concernées au budget 2009:

En investissement,

Ecoles :

Réfection de classes	66 444 €
J.Prévert : réfection étanchéité	119 785 €
A.Dunois : installation provisoire de la maternelle	47 376 €

Accueil de loisirs :

J.Rostand réfection électricité et peinture 11 061 €

Sports :

Stade M.Laveau création d'un arrosage
Automatique pour le terrain en gazon 40 218 €

M.Préault remplacement de baies vitrées
Au gymnase 15 654 €

300 538 € TTC

En fonctionnement ,

Personnel Enfance 1 532 000 €
affecté aux Centres de loisirs.

Secteur jeunesse 185 000 €

Les membres de la commission administration générale – Finances du 14 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de l'utilisation du FSRIF tel que présenté.

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

12 – AVENANTS AUX CONVENTIONS « PRESTATIONS DE SERVICE ALSH » AVEC LA CAF – RAPPORTEUR MADAME MERCEREAU

A la suite du décret n°2009-679 du 11 juin 2009, l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles a été complété pour porter la durée de l'hébergement des séjours organisés dans le cadre des accueils de loisirs et des accueils de jeunes à quatre nuits.

Les séjours courts peuvent dorénavant bénéficier de la prestation de service jusqu'à quatre nuits au lieu de trois.

Les avenants présentés par la CAF du Val-de-Marne précisent cette nouvelle disposition pour les accueils de loisirs de la ville.

Pour les accueils maternels et élémentaires :

- Avenants 3 et 4 à la Convention "prestation de service ALSH" n° 200100233

Pour l'accueil adolescent :

- Avenant 1 à la Convention "prestation de service ALSH" n°200900261

Les membres de la commission petite enfance – Enfance et jeunesse du 1^{er} juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service accueil de loisirs présentés par la Caisse des Allocations Familiales du Val-de-Marne.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

13 – CONVENTION DE PARTENARIAT « AIDES AUX VACANCES ENFANTS 2010 (AVE) » AVEC LA CAF – RAPPORTEUR MADAME MERCEREAU

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2009/2012, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne met en place, à compter de 2010, le dispositif Vacaf AVE pour les séjours d'enfants organisés par des organismes vacances ayant passé convention avec elle.

Le dispositif Vacaf a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la CAF. Celui-ci fixe également les critères d'attribution (séance du 20 octobre 2009).

La convention de partenariat « Aides Aux Vacances Enfants (AVE) » présentée par la CAF vise à régir les relations financières entre la ville de Boissy-Saint-Léger, organisatrice de séjours de vacances, et la CAF dans le cadre du règlement des factures du dispositif Vacaf AVE.

Elle concerne les enfants et adolescents âgés de 4 à 17 ans révolus, issus de familles allocataires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 570 €.

Le paiement de la participation de la CAF sera effectué par Vacaf aux organismes de vacances gestionnaires de séjours jeunes, conventionnés.

La convention de financement est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Les membres de la commission petite enfance – Enfance et jeunesse du 1^{er} juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat « Aides Aux Vacances Enfants » (AVE) avec la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

14 – CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES AVEC L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL – RAPPORTEUR MADAME MERCEREAU

La ville de Boissy-Saint-Léger bénéficie d'une subvention ministérielle pour la fourniture de repas aux personnels qui sont affectés par le Ministère de l'Education Nationale au sein des établissements scolaires du 1^{er} degré.

Cette subvention est régie par convention signée par la ville de Boissy-Saint-léger avec le Recteur d'académie.

Elle est valable 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2010 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée.

Les bénéficiaires doivent justifier depuis le 1^{er} janvier 2008 d'un indice inférieur ou égal à 466.

A compter du 1^{er} janvier 2010, le taux de la prestation interministérielle est de 1,14 € conformément à la circulaire B9 n°10-BCFF1003475C du 3 février 2010.

Les membres de la commission petite enfance – Enfance et jeunesse du 1^{er} juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- **approuver la convention relative à l'attribution d'une subvention pour la fourniture de repas aux instituteurs et professeurs des écoles présentée par Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **permettre à Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités de renouvellement de ladite convention.**

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

15 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE JEUNES AVEC LE CENTRE STÉPHANE HESSEL CAOMIDA – MONSIEUR JENDOUBI

Le centre Stéphane HESSEL CAOMIDA de Boissy-Saint-léger, rattaché à l'institution France Terre d'Asile, souhaite pouvoir faire participer les jeunes qu'il accueille aux activités du club 12/17ans.

En plus des activités habituelles proposées par le centre lui-même en direction des jeunes, la démarche poursuivie vise à leur permettre une intégration au contact des jeunes de la ville où ils résident temporairement.

L'objectif de cette action est de leur donner plus de chances pour s'insérer dans la ville et la société d'accueil.

Les jeunes du centre fréquenteront le club 12/17 ans pour toutes les activités, sur place et en sortie.

Ils y viendront par groupe de 7 – 8 adolescents, encadrés sur place et en sortie par un éducateur du centre CAOMIDA.

Les activités sur place sont gratuites. Les sorties sont payantes selon le coût de l'activité. La facturation sera basée sur le prix réel d'entrée des différentes activités.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention pour l'accueil de jeunes du centre France Terre d'Asile « CAOMIDA » au club 12/17 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

16 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR – RAPPORTEUR MADAME COCHIN

- **L'insertion par l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, en créant un partenariat entre structures culturelles et structures sociales**

L'association Cultures du Coeur a pour but de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Son action s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 qui stipule, dans l'article 140, que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. »

- **Le principe**

Mue par son objectif d'un accès à la culture pour tous, Cultures du Coeur établit une passerelle entre l'offre de manifestations culturelles et les démarches en faveur de l'insertion en s'appuyant sur un réseau de partenaires.

Elle sollicite les structures culturelles (théâtres, musées, cinémas, salles de concerts, cirques...) et les incite à mettre à disposition des invitations pour les spectacles de leur programmation, et à proposer des actions de sensibilisation spécifiques. Parallèlement, l'association établit des partenariats

avec des structures sociales (structures municipales, associations, foyers d'hébergement...), les relais de Cultures du Coeur. Ces relais s'engagent à mettre en place une démarche de sensibilisation culturelle auprès de leur public en s'appuyant sur les invitations proposées par les partenaires culturels de Cultures du Coeur.

Le public visé par Cultures du Coeur est un public en insertion sociale et/ou professionnelle d'une part, et éloigné de la culture pour diverses raisons (sociales, économiques, psychologiques) d'autre part.

L'offre est mutualisée sur un site Internet www.culturesducoeur.org. L'ensemble des invitations est en effet proposé sur le site, et les relais, munis d'un code d'accès confidentiel, peuvent consulter régulièrement le site et procéder directement à des réservations.

- **En Val-de-Marne**

Créée à l'échelle nationale en 1998, l'association s'est par la suite territorialisée au niveau des Régions et des Départements. Active sur le département du Val de Marne depuis 2001, Cultures du Coeur en Val-de-Marne s'est officiellement constituée en association loi 1901 en 2003.

Aujourd'hui : 230 structures sociales partenaires réparties sur 38 communes du Val-de-Marne et plus de 138 partenaires culturels et sportifs.

- **Proposition de partenariat avec Boissy-saint-Léger :** (Cf. convention jointe) Signature d'une convention de partenariat entre le Pôle culturel et l'association qui répertorie les engagements des deux partenaires :

- Le Pôle culturel s'engage à mettre des invitations aux spectacles (maximum 10 par spectacle) à disposition des publics Cultures du Coeur, via le site internet.

- Cultures du Coeur s'engage à les diffuser et à assurer la liaison avec les relais sociaux.

La commission commerce – artisanat – tourisme – culture – jumelage – animations du 4 juin 2010 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

17 – SORTIES CULTURELLES – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU PRINCIPE DE TARIFICATION – RAPPORTEUR MADAME COCHIN

Le Pôle Culturel (service Culturel événementiel et Ecole de musique) propose l'organisation de sorties culturelles.

Aujourd'hui, l'offre culturelle municipale s'articule principalement autour de deux axes :

- salles de spectacles : une petite salle au Centre culturel et une salle des Fêtes de la Ferme techniquement peu adaptée,
- cinéma : une petite salle au Forum.

Les contraintes techniques des deux équipements culturels accueillant du spectacle vivant ne permettent pas de proposer aux Boisséens des spectacles très attractifs pour le plus grand nombre du fait de leur forte notoriété (pièce classique, opéra mythique, comédiens de grande renommée...).

De plus, l'offre culturelle à Boissy, en raison de la taille de la commune, ne peut s'étendre au patrimoine : en effet, hormis le château de Grosbois, il n'existe pas sur le territoire ou à proximité de grands sites historiques ou muséaux.

Pour ces raisons, il est proposé de compléter l'offre de manifestations culturelles en direction des boisséens par l'organisation de sorties culturelles.

Une « sortie culturelle » est une sortie organisée, en groupe, accompagnée, avec un programme, comprenant le transport collectif et les billets d'entrées.

La mise en place de ces dernières nécessite un règlement intérieur afin de veiller à leur bon déroulement.

Il a semblé important à la Commission « Commerce – artisanat – tourisme – culture – jumelage - animations » de définir le cadre du déroulement des sorties en tenant compte des points suivants :

- Conditions d'accès et d'inscription
- Tarification et conditions de paiement
- Désistements ou annulations
- Déroulement
- Assurance

Le principe de tarification des sorties culturelles, pour faciliter l'accès au plus grand nombre, notamment aux plus démunis, repose sur une prise en charge d'une partie du coût de la sortie (25%) par la ville au profit des usagers domiciliés et/ou travaillant dans une structure implantée sur la commune.

Lors de la commission « Commerce – artisanat – tourisme – culture – jumelage - animations » du 4 juin 2010, un règlement intérieur des sorties culturelles mises en place a été préconisé sur la base des points ci-dessus (cf. pièce jointe).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur des sorties culturelles tel que joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- de fixer la participation de la ville pour le tarif réduit à 25 % du coût global de la sortie.

Accord du Conseil municipal :

28 pour

5 abstentions (Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, Mme GALTIER, M. VILLENEUVE, M. URBAIN)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

18 – TRANSFORMATIONS DE POSTES – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Lors du conseil municipal du 26 mars 2010, il avait été décidé de transformer un poste d'ingénieur principal territorial en un poste d'ingénieur territorial afin de procéder au recrutement d'un agent qui superviserait et renforcerait le personnel du service informatique. Toutefois, les besoins de la commune ont été réévalués et il ne s'avère plus indispensable de recruter sur ce grade.

Il est également nécessaire d'engager un responsable environnement, voirie, et espaces verts suite à la nomination de l'agent occupant ce poste en tant que Directeur des Services Techniques.

C'est pourquoi, il est proposé de transformer deux postes de techniciens supérieurs principaux territoriaux en deux postes de techniciens supérieurs territoriaux.

Il est également proposé de transformer :

- suite à la mutation d'un agent et afin de pouvoir le remplacer, un poste d'ingénieur principal territorial en un poste de technicien supérieur territorial,
- dans le cadre du recrutement d'un coordinateur jeunesse, un poste d'attaché principal territorial de 1^{ère} classe en un poste d'animateur chef.

Le Comité Technique Paritaire du 8 juin 2010 et la commission administration générale et finances du 14 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser ces transformations de postes.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

19 – CRÉATIONS DE POSTES SAISONNIERS – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Afin de pouvoir assurer la continuité du service public pendant les mois d'été, il est nécessaire de créer 17 postes saisonniers pour :

- le service éducation et loisirs : 12 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe,
- services techniques :
 - . voirie : 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - . espaces verts : 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- le centre social : 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le Comité Technique Paritaire du 8 juin 2010 et la commission administration générale et finances du 14 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser ces créations de postes.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

20 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

La commune accueille régulièrement en stage des étudiants de l'enseignement supérieur.

Les stages effectués par ces élèves présentent un intérêt pour la ville dans la mesure où ils peuvent apporter une contribution à l'exécution des missions des services.

L'autorité territoriale peut accorder une gratification aux stagiaires ayant effectué un stage de plus de deux mois consécutifs, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 4 novembre 2009.

Est considérée comme une gratification, et non comme une rémunération, la somme n'excédant pas 12,5 % du plafond de la sécurité sociale par mois et entraîne, à ce titre, une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

La commission administration générale et finances du 14 juin 2010 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une gratification aux stagiaires pouvant y prétendre.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

21 – RÉORGANISATION DE L'ATTRIBUTION DES CHÈQUES VACANCES – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

La loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 a été complétée par le décret n° 2009-1259 du 19 octobre 2009 modifiant ainsi les modalités d'attribution des chèques vacances.

Les conditions liées au niveau de ressources du salarié et à son épargne mensuelle ont été supprimées. Les conditions liées à la participation de l'employeur sont, pour leur part, modifiées selon le niveau de rémunération du salarié, la contribution de l'employeur ne peut désormais dépasser 50 % ou 80 % de la valeur des titres, majorée par enfant à charge.

Le pourcentage pris en charge par la collectivité est majoré de 5 % par enfant à charge et de 10 % par enfant handicapé, titulaire de la carte invalidité ou de la carte « priorité pour personne handicapée », dans la limite de 15 %.

Afin d'appliquer les nouvelles conditions de ce régime social de faveur, il est proposé de maintenir le revenu fiscal de référence 2008 comme critère d'attribution :

Part(s) fiscale(s)	Revenu fiscal de référence
Célibataire	22 793
Célibataire + 1 enfant	28 083
Couple marié	33 373
Couple marié + 1 enfant	38 663
Couple marié + 2 enfants	43 953
Couple marié + 3 enfants	54 533

5 290 euros pour chaque demi-part supplémentaire

Les agents ne remplissant pas ces critères et qui étaient exclus auparavant de ce service bénéficieront désormais d'une prise en charge par la ville de 10

% majoré de 5 % par enfant à charge et de 10 % par enfant handicapé, dans la limite de 15 %.

Le montant total des chèques vacances ne peut être modulé et doit être le même pour tous les agents. Celui-ci est donc fixé à **250 euros** afin de pouvoir respecter le budget alloué pour 2010/2011.

Personnel remplissant les critères d'attribution (cf tableau de revenu fiscal de référence) :

Situation de l'agent	Part employeur en %	Part employeur en €	Participation de l'agent en €
Personne seule	25	62.50 €	187.50
Personne avec enfant 1	30	75 €	175
Personne avec enfants 2	35	87.50 €	162.50
Personne avec enfants 3 et plus	40	100 €	150

Agents ne remplissant pas les critères d'attribution (cf tableau de revenu fiscal de référence) :

Situation de l'agent	Part employeur en %	Part employeur en €	Participation de l'agent en €
Personne seule	15	37.50	212.50
Personne avec enfant 1	20	50	200
Personne avec enfants 2	25	62.50	187.50
Personne avec enfants 3 et plus	30	75	175

La période de prélèvement sur salaire, de quatre à huit mois, est maintenue, et, il est proposé de l'étendre à 12 mois pour les agents qui souhaiteraient recevoir leurs chèques vacances en septembre.

Un bilan de cette réforme est prévu en 2011 pour adapter, le cas échéant, le dispositif.

La commission administration générale et finances du 14 juin 2010 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser ces nouvelles dispositions d'attribution des chèques vacances.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

22 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2009 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le gestionnaire du réseau d'eau doit présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service. Ce rapport doit être présenté en CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), puis approuvé en Conseil municipal.

Le rapport comprend :

- Une présentation générale du service,
- Les indicateurs techniques,
- Les indicateurs financiers,
- Les travaux,
- Les indicateurs de la qualité du service,
- Le bilan et les perspectives.

Indicateurs techniques

	2007	2008	2009	Variation 08/09
Volume mis en distribution	967 215m ³	956 604m ³	1 001 625m ³	4,71%
Volume vendu	796 115m ³	786 202m ³	813 623m ³	3,49%
Rendement du réseau	82,50%	82,50%	81,5%	- 1,2%
Indice linéaire de perte en réseau (m ³ /j/Km)	10,4	9,6	11,7	+ 21,9%
Intervention sur fuites (réseaux branchements compteurs)	54	55	55	

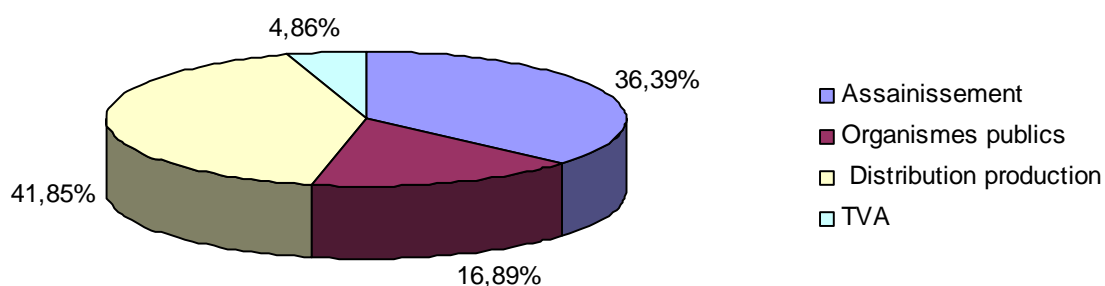
Cette année, une légère augmentation des volumes vendus est constatée. Cela est-il dû à la sécheresse de l'été dernier ou à la modification des dates de collecte de l'information ? Il apparaît que la deuxième solution est plus

pertinente car la moyenne des volumes vendus sur ces trois ans est égale à 798 647 m³, soit sans modification significative d'une année sur l'autre et toujours autour des 800 000 m³ vendus.

Indicateurs financiers

	2008	2009	Variation
Nombres de clients	2 193	2 214	+ 21
Abonnement	23,4745 €	24,1923 €	3,06%
Consommation	184,6248 €	189,4599 €	2,62%
Collecte et traitement des eaux usées	180,2151 €	185,7982 €	3,10%
Organismes publics	86,2526 €	86,2526 €	0,00%
Coût de la facture de 120 m ³ TTC	472.7850 €	483.9209 €	2,36%
Prix au m ³ pour cette facture type	3,94€	4,03 €	2,28%

Répartition des composants de la facturation type



Le nombre de clients est en faible augmentation. Il faut savoir que bon nombre d'immeubles du quartier de la Haie Griselle n'ont pas, à la vue de la collectivité, de comptage individuel.

Les travaux

Le programme de suppression des branchements en plomb se poursuit. Il sera terminé comme prévu avec la fin du contrat. 86 branchements ont été supprimés en 2009 conformément au programme établi conjointement avec les services techniques. Il en restera un certain nombre qui seront tous effectués au second semestre.

Au second semestre de cette année et jusqu'au terme du contrat seront renouvelés :

42 branchements avenue du Général Leclerc

17 branchements rue André

5 branchements rue Simone

45 branchements rue de Sucy

Avenue de Grosbois, une canalisation a été renouvelée sur 318 mètres avec une technique sans tranchée.

Une canalisation sur le TPC de la RN 19 a été supprimée dans le cadre des travaux de la déviation de la RN 19 (120 m). Sa fonction a été rétablie par la pose d'une canalisation rue de la Pompadour sur 133 m.

N.B. : les travaux d'entretien de la défense incendie réalisés dans le cadre de notre contrat devront, lors du renouvellement, faire l'objet d'un contrat spécifique.

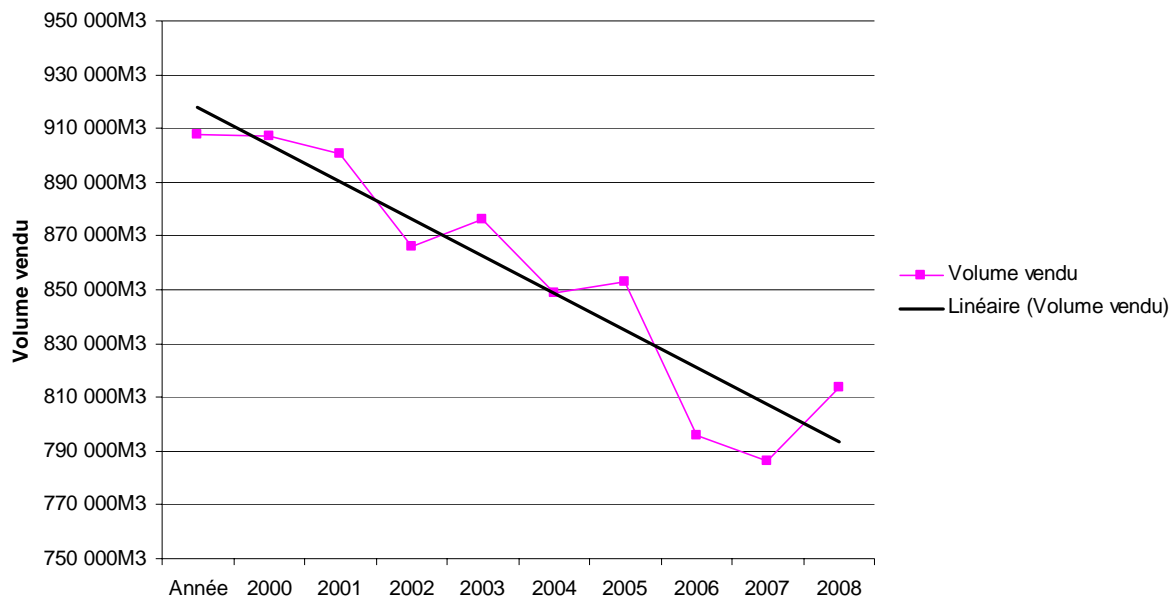
Les indicateurs de la qualité du service

L'eau distribuée provient de l'eau de la Seine à plus de 85 % et de la nappe de Champigny pour moins de 15%, cette dernière valeur étant modulable suivant l'autorisation de puisage dans cette nappe.

Le contrôle sanitaire a effectué 164 analyses bactériologiques et 174 analyses physico-chimiques. De son côté, l'exploitant a effectué 504 analyses bactériologiques et 715 physico-chimiques. Aucune non-conformité vis-à-vis des normes n'a été constatée. Près de 70 paramètres sont pris en compte. Le taux de nitrate est, pour les différents sites de puisage, en valeur moyenne inférieur à 25 mg/l, le maximum autorisé étant de 50 mg /l.

Bilan et perspectives

Depuis 2000 où le volume vendu était de 908 000 m³ d'eau, il apparaît que la tendance à la baisse de consommation se poursuit malgré l'augmentation de cette année. Plusieurs facteurs concourent à cette baisse :



- La maîtrise de la consommation des industriels
- La baisse de la consommation dans l'habitat individuel
- La baisse de la consommation dans l'habitat collectif (obligation de compteur individuel)

Même si, lorsqu'une fuite reste préoccupante pour l'utilisateur, cette année, il n'y a eu que 55 fuites répertoriées de tous types, celles-ci sont donc en faibles quantités et les pertes d'eau enregistrées (indice linéaire de perte en réseau ($m^3/j/km$) le prouvent. Le volume de perte d'eau est évalué à moins de $12m^3$ au km par jour.

Le rapport annuel établi par le délégataire est à votre disposition dans son intégralité à la Direction générale.

Les membres de la commission consultative des services publics locaux du 15 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport sur le service public de l'eau potable pour l'année 2009.

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**23 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE –
RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE**

La commune a sollicité le sénateur Serge LAGAUCHE pour obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la Maison de la petite enfance et de la famille.

Le sénateur a répondu favorablement et nous demande de lui fournir les pièces nécessaires à l'étude de notre projet.

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 85 000 €, le budget global de la Maison de la petite enfance et de la famille s'élevant à 1 763 151,82 € HT (2 108 729,58 € TTC).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du sénateur Serge LAGAUCHE et de lui fournir les pièces nécessaires.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

24 - AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Arrêté lors du conseil communautaire du 15 avril dernier, le programme local de l'habitat, engagé depuis octobre 2003 par la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, vise à élaborer une politique communautaire en matière d'habitat et à planifier son développement pendant 6 ans définissant des outils et des actions à mettre en place pour y parvenir.

Le PLH qui est soumis pour avis comprend le diagnostic, les orientations et leurs déclinaisons dans le programme d'action et le plan de financement du programme d'action.

I – Le diagnostic (synthèse) :

1.1 Les principaux éléments du constat :

- des espaces fortement protégés (44 %)
- un potentiel d'urbanisation localisé, notamment sur des emprises de voirie abandonnées par l'Etat à la Queue-en-Brie, Chennevières, Ormesson et Sucy, une zone conditionnelle d'urbanisation sur le site de France Telecom à Noisieu.
- des marges de manœuvre dans le tissu existant : densification verticale aux abords des gares, densification horizontale par division de parcelles.
- une construction neuve diversifiant peu la structure du parc de logements.
- une accession à la propriété de plus en plus tirée vers le haut : selon les notaires, les segments

dits "intermédiaires" ont connu une forte augmentation de prix ces dernières années.

- un parc locatif modeste dont l'accès est de plus en plus contraint. Les jeunes ménages, les ménages mobiles et les ménages modestes éprouvent des difficultés à accéder à un logement du fait de l'insuffisance du parc locatif.

1.2 Les risques identifiés :

- une faible croissance démographique et un déficit migratoire qui persiste. Le solde naturel est positif et en croissance (+ 0.8 % par an entre 1999 et 2006) mais le solde migratoire est toujours négatif (- 1400 personnes entre 1999 et 2006).
- une structure du parc et des marchés immobiliers qui induisent des déséquilibres à moyen terme
- le vieillissement du parc de logements.

II – Les orientations et leurs déclinaisons dans le programme d'action :

- A. Faire de l'habitat un élément essentiel du développement du Haut Val de Marne.
- B. Diversifier l'offre pour faciliter l'accueil de nouveaux ménages et mieux répondre aux besoins des habitants.
- C. Développer une offre en logements répondant aux besoins spécifiques.
- D. Mettre en œuvre une politique de l'habitat innovante et durable.
- E. Faire vivre le PLH.

Pour chaque orientation, un plan d'action est établi et décrit dans le PLH.

III – Plan de financement du programme d'action :

Orientation	Fiche action	Nature de l'aide	Caractéristiques de l'aide	Estimation sur la durée du PLH	Estimation annuelle en année type
Orientation A : Faire de l'Habitat un élément essentiel du développement du Haut Val-de-Marne	Action A2 - Créer de nouvelles marges de manœuvres foncières	Soutien au portage foncier	Frais d'acquisition	900 000 €	150 000 €
	Action A4 - Aider à la définition de projets de quartiers et d'amélioration du cadre de vie	Etude de quartier	max. 50 K€/étude	150 000 €	25 000 €

Orientation	Fiche action	Nature de l'aide	Caractéristiques de l'aide	Estimation sur la durée du PLH	Estimation annuelle en année type
Orientation B : Diversifier l'offre	Action B1 - Soutenir l'accèsion à la propriété des ménages modestes	Aide au montage financier et subvention pour la mise en oeuvre du PSLA	Max. 5000 € / log PSLA	900 000 €	150 000 €
	Action B2 - Développer le parc locatif social	Aide à la surcharge foncière (HLM et résidence sociale)	Le montant des subventions par catégorie de financement fera l'objet d'un règlement	3 750 000 €	625 000 €
	Action B5 - Améliorer le parc locatif privé	OPAH du centre ancien de Boissy-St-Léger	Animation (fin de la mission 2015)	350 000 €	58 333 €
		OPAH Copropriété du Clos de Pacy	Animation (fin de la mission 2013)	180 000 €	30 000 €
		Autres dispositifs ANAH		250 000 €	41 667 €
	Orientation C : Développer une offre répondant aux besoins spécifiques	Action C1 - Faciliter l'accès des jeunes au logement		Aide pour le pré-équipement	300 000 €
Action C2 - Adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite			Etude	40 000 €	6 667 €
			Aides par logement	300 000 €	50 000 €
Action C4 - Accueil des gens du voyage		coûts d'investissement	Aménagement de l'aire	100 000 €	16 667 €

Orientation	Fiche action	Nature de l'aide	Caractéristiques de l'aide	Estimation sur la durée du PLH	Estimation annuelle en année type
		coûts de gestion	Gardiennage et entretien	150 000 €	25 000 €
Orientation D : Mettre en place une politique de l'habitat innovante et durable	Action D2 – Privilégier des projets préservant les ressources sols (économe en foncier), air (proximité des TC et à énergie non émissive), eau, biodiversité et viable énergétiquement	Aide à la réalisation d'une AEU par les communes lors de l'élaboration de leur PLU	Lors de l'élaboration du PLU : 30% plafonné à 50 000 euros	280 000 €	46 667 €
		Aide à la réalisation d'une AEU pour les opérateurs en tranche ferme	Pour un projet comprenant au moins 10 logements : 50% plafonnés à 10 000 euros	600 000 €	100 000 €
		Aide à la réalisation d'une AEU en tranche conditionnelle	Pour projet comprenant au moins 10 logements : 20% plafonnés à 10 000 euros	300 000 €	50 000 €
Orientation E : Faire vivre le PLH	Action E1 : Pilotage et suivi de la politique de l'habitat	Recrutement de deux chargés de missions	Salaire 30 000 euros/an/agent	360 000 €	60 000 €
TOTAL				8 910 000 €	1 485 000 €

IV – la programmation du logement :

Voir tableau ci-dessous.

La programmation du logement

	Projets construction neuve (hors emprises) 2010-2015	Construction neuve en diffus (hors emprises) 2010-2015	Total construction neuve (hors emprises) 2010-2015	dont logements sociaux	dont poids des logements sociaux dans la construction neuve (%)	Total construction neuve compris emprises	Total Général	dont logements sociaux	total logements sociaux avec emprises	dont poids des logements sociaux dans la construction neuve (%)
Boissy-Saint-Léger	250	120	370	85	23	1100 logements sur la seconde période à Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie*	370	30% de logements sociaux	85	23%
Chennevières-sur-Marne	315	90	405	30	7		905	pour Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie	180	20%
La Queue-en-Brie	320	60	380	140	37		380		140	37%
Le Plessis-	520	90	610	110	18		610		110	18%
Noiseau	65	60	125	65	52		125		65	52%
Ormesson-sur-Marne	165	120	285	140	49		485		200	41%
Sucy-en-Brie en Brie	540	120	660	180	27	1060		300	28%	
Haut Val-de-Marne sur la période 2010-2015	2175	660	2835	750	26	1100	3935		1080	27%
Haut Val-de-Marne (moyennes annuelles)	363		473	125			656		180	

Sous condition de la maîtrise foncière des terrains des emprises permettant de réaliser les programmes (acquisition des terrains privés et cessions des terrains appartenant d'ores déjà à l'Etat).

Les membres de la commission affaires techniques du 7 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner un avis sur le Plan Local de l'Habitat.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

25 – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (PVR) – EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION BOULEVARD DE LA GARE – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Suite à la demande de permis de construire déposée le 26 mars 2010 par la Société NEXITY FERREAL pour l'édification de cinq immeubles totalisant 16 136 m² de SHON boulevard de la Gare, ERDF nous informe que ce projet de construction nécessite une extension du réseau électrique et que la contribution de la Ville à cette extension est évaluée à 16 448,57 € HT.

La Ville ayant institué la PVR (participation pour voirie et réseaux) sur l'ensemble du territoire communal (délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2008), elle peut répercuter cette dépense au constructeur.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de fixer la part à la charge du propriétaire correspondant au coût de l'extension du réseau d'électricité.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

26 – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (PVR) – EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION 17 RUE DE WAGRAM – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Suite à la demande de permis de construire déposée le 2 juin 2010 par la SARL résidence Wagram pour l'édification d'un immeuble de 23 logements – 17, rue de Wagram, ERDF nous informe que ce projet de construction nécessite une extension du réseau électrique et que la contribution de la Ville à cette extension est évaluée à 26 208 € HT.

La Ville ayant institué la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) sur l'ensemble du territoire communal (délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2008), elle peut répercuter cette dépense au constructeur.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de fixer la part à la charge du propriétaire correspondant au coût de l'extension du réseau d'électricité.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

27 – CONVENTION AVEC LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

La Ville avait contracté, le 1^{er} janvier 2006, une convention d'aide à l'instruction des permis de construire avec le CAUE pour 24 demi-journées de permanence et pour un montant de 3 120 € HT.

Une nouvelle convention doit être établie pour une durée de trois ans. Elle prévoit 22 permanences d'une demi-journée pour un montant de 3 190 € HT.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention avec le CAUE et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

28 – ACQUISITION D'UN TERRAIN BOISÉ AVENUE DES CHÂTAIGNIERS – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

La propriétaire du terrain cadastré section AM-64 nous a fait connaître son intention de vendre son bien à la commune. Il s'agit d'une propriété boisée de 1 ha située avenue des Châtaigniers, contiguë à la forêt domaniale de Notre Dame. Ce terrain est classé en espace boisé protégé au schéma directeur de la Région Ile-de-France.

Par ailleurs, son classement en forêt de protection est en cours par la DRIAF.

France Domaine a évalué ce bien à 30 000 € le 7 janvier dernier.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- décider d'acquérir ce terrain au prix fixé par les Domaines ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ce bien et à signer les actes qui en découlent.

Accord du Conseil municipal :

29 pour

4 contre (Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

29 – DÉVELOPPEMENT URBAIN – PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LE SECTEUR DÉLIMITÉ PAR LA RUE DE PARIS, LA RUE DE

L'ÉGLISE ET LA FUTURE DÉVIATION DE LA RN 19 – CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Le secteur de la gare de Boissy-Saint-Léger constitue un enjeu majeur pour le développement urbain de la commune.

En effet, la conjonction d'un nœud routier et d'un faisceau ferroviaire présente un atout essentiel pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de requalification urbaine.

La réalisation de la déviation Route Nationale 19 ne peut que favoriser qualitativement ce quartier.

A cet égard, le triangle foncier situé entre les rues de Paris, de l'Eglise et Lacarrière, d'une superficie d'environ 4,5 hectares, où sont installés notamment les Etablissements Lecoufle, présente un potentiel foncier rapidement mobilisable.

Aussi, il apparaît opportun que la commune de Boissy-Saint-Léger se dote des moyens juridiques de contrôler cette urbanisation et puisse identifier en amont les besoins en équipement publics qui pourraient découler de l'accroissement de la population sur ce secteur.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article L 110-10 du code de l'urbanisme, il est proposé d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur délimité par les rues de Paris, de l'Eglise, Lacarrière et longeant la déviation de la Route Nationale 19.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'institution d'un périmètre d'étude sur le secteur délimité par les rues de Paris, de l'Eglise, Lacarrière et longeant la déviation de la RN 19.

Accord du Conseil municipal :

32 pour

1 contre (Mme DE SOUSA)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

30 – MODIFICATION DES CONTRATS D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Les agents communaux en difficultés peuvent solliciter la mise à disposition d'un logement communal, laquelle est accordée à titre précaire et limitée dans le temps.

En contrepartie de la redevance concédée, inférieure aux loyers actuels de logements comparables, l'agent bénéficiaire peut être amené à effectuer quelques menus travaux pour le compte de la commune.

Ce dispositif a été mis en place en 2008 et l'on constate aujourd'hui que la clause particulière fixant la durée maximale d'occupation à deux ans sous peine d'un triplement de la redevance, est trop restrictive.

Il est donc proposé d'ajouter à la convention d'occupation précaire, à l'article "objet et durée de la convention", le texte suivant :

« Six mois avant le terme du présent contrat, sur demande écrite et motivée adressée à Monsieur le Maire, la présente convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période de deux ans maximum. Dans cette hypothèse, la redevance sera actualisée conformément aux montants fixés par le conseil municipal ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification apportée à la convention d'occupation précaire d'un logement communal.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

31 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE ET D'ASSISTANCE CONTENTIEUSE – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 9 mars 2010 pour l'attribution de 5 marchés de services de conseil juridique et d'assistance contentieuse dans les domaines suivants :

Lot	Désignation	Montant estimé HT
1	Droit administratif général	10 000,00 €
2	Droit des contrats publics	15 000,00 €
3	Droit de la fonction publique et droit du travail	15 000,00 €
4	Droit de l'urbanisme et de l'aménagement, droit de l'environnement...	10 000,00 €
5	Droit des assurances	10 000,00 €

Il s'agit de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée d'une année reconductible trois fois. Le montant total des marchés a été estimé à 60 000 € HT par an. Dix-neuf entreprises ont présenté une offre.

La commission d'appel d'offres, réunie le 31 mai 2010, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : " Droit administratif général"

Cabinet SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH et Associés sis à 75007 PARIS

Lot 2 : " Droit des contrats publics"

Cabinet RICHER sis à 75016 PARIS

Lot 3 : " Droit de la fonction publique et droit du travail"

Cabinet SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH et Associés sis à 75007 PARIS

Lot 4 : " Droit de l'urbanisme et de l'aménagement, droit de l'environnement"

Cabinet SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH et Associés sis à 75007 PARIS

Lot 5 : " Droit des assurances"

SCP SEBAN et Associés sis à 75007 PARIS

Elle a jugé que les offres de ces entreprises étaient les plus économiquement avantageuses au regard des critères de sélection définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (valeur technique et prix).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

32 – NOUVEL AVENANT N° 2 FIXANT UNE DURÉE ILLIMITÉE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Le 15 décembre 2006, la Ville de Boissy-Saint-Léger et la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne ont signé une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la consultation, la passation et l'exécution de marchés publics de travaux d'entretien de voirie sur le territoire de Boissy-Saint-Léger.

Un premier avenant a été adopté par le conseil municipal pour prolonger la validité de la convention de groupement de commandes jusqu'au 18 janvier 2012, date maximum de validité des marchés conclus en vertu de cette convention.

Dans une réponse du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en date du 19 février 2008, il a été admis qu'une convention de groupement de

commandes peut être conclue pour une durée illimitée sous réserve du caractère récurrent du besoin et de l'existence de clauses permettant la sortie des membres du groupement. La réponse ministérielle précise que les conséquences juridiques et financières de cette sortie doivent être précisées du fait de la diminution du périmètre du ou des marchés en cours d'exécution.

Le 17 mai 2010, le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'avenant n°2 au groupement de commandes prévoyant une durée illimitée de la convention. Mais cet avenant a fait l'objet d'une recommandation du contrôle de légalité concernant les conditions de sortie d'un membre du groupement. L'avenant prévoyait que cette sortie nécessitait l'accord préalable du co-signataire de la convention. La préfecture a jugé cette disposition illégale. En conséquence, le texte est modifié et il est prévu que "*chaque membre peut décider de sortir du groupement selon les règles qui lui sont propres. Une copie de la décision de sortie est adressée au co-signataire.*".

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération du 17 mai 2010 et d'autoriser le maire à signer un nouvel avenant comportant des conditions de sortie différentes du groupement.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

33 – AVENANTS N° 1 AU MARCHÉ DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MATERNELLE DUNOIS – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Lot n° 1 « Démolitions – Curage – Terrassements – Gros œuvre »

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché du lot n°1 "Démolitions – Curage – Terrassements – Gros œuvre" des travaux d'extension de la maternelle Dunois avec la société CONSTRUCTION MANENT pour un montant de 393 558,13 € TTC.

Le présent avenant n°1 au marché a pour objet de diminuer le montant du marché pour les motifs suivants :

- Travaux de création d'un regard en parpaing, scellement d'une trappe d'accès au vide sanitaire, nettoyage du vide sanitaire, fourniture et pose d'un caniveau (+ 5802,40 € HT) ;
- le gardiennage du chantier est supprimé (- 23 660,39 € HT) ;
- l'entreprise est chargée de réaliser la réfection de l'enrobé de l'entrée de la maternelle entre la cantine et le portillon de la cours (+ 14 935,00 € HT).

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à - 2922,99 € HT, soit - 3495,90 € TTC, soit en toutes lettres : moins trois mille quatre cent quatre vingt quinze euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises.

Le montant du contrat est donc porté à 390 062,23 € TTC.

La moins-value s'élève donc à 0,89 % du contrat initial.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché du lot n° 1 des travaux d'extension de la maternelle Dunois conclu avec la société CONSTRUCTION MANENT.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Lot n° 2 « Structure et charpente bois – Bardage – Etanchéité »

Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché du lot n°2 "Structure et charpente bois – Bardage – Etanchéité " des travaux d'extension de la maternelle Dunois avec la société EIF pour un montant de 291 355,19 € TTC.

Le présent avenant n°1 au marché a pour objet la fourniture et la pose d'un panneau Trespa fuschia.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 3504,50 € HT, soit 4191,38 € TTC. Le montant du contrat est donc porté à 295 546,57 € TTC.

La plus-value s'élève à + 1,43 % du contrat initial.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°2 des travaux d'extension de la maternelle Dunois conclu avec la société EIF.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Lot n° 4 « Menuiseries extérieures en aluminium – Occultations »

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché du lot n°4 "Menuiseries extérieures en aluminium - Occultations" des travaux d'extension de la maternelle Dunois avec la société AIDE NOUVELLE pour un montant de 117 243,88 € TTC.

Le présent avenant n°1 au marché a pour objet la fourniture et la pose de stores d'occultation ainsi que la motorisation de stores extérieurs.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 3863,08 € TTC, soit en toutes lettres : trois mille huit cent soixante trois euros et huit centimes toutes taxes comprises.

Le montant du contrat est donc porté à 121 106,96 € TTC.

La plus-value s'élève donc à 3,29 % du contrat initial.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°4 des travaux d'extension de la maternelle Dunois conclu avec la société AIDE NOUVELLE.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Lot n° 5 « Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus »

Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché du lot n°5 "Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus " des travaux d'extension de la maternelle Dunois avec la société CONSTRUCTION BRACAL MICHEL pour un montant de 72 403,45 € TTC.

Le présent avenant n°1 au marché a pour objet l'habillage du plafond du couloir ainsi que des travaux supplémentaires de cloisons. Ces travaux s'élèvent respectivement à 3089,87 € et 5524,04 € TTC.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 7202,27 € HT, soit 8613,91 € TTC. Le montant du contrat est donc porté à 81 017,36 € TTC.

La plus-value s'élève à + 11,90 % du contrat initial. Réunie le 21 juin 2010, la commission d'appel d'offres a approuvé cet avenant.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°5 des travaux d'extension de la maternelle Dunois conclu avec la société CONSTRUCTION BRACAL MICHEL.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Lot n° 7 « Sols souples – Carrelage – Faïence – Peinture »

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché du lot n°7 "Sols souples – Carrelage – Faïence -

Peinture" des travaux d'extension de la maternelle Dunois avec la société ART MANIAC pour un montant de 101 330,32 € TTC.

Le présent avenant n°1 au marché a pour objet d'augmenter le montant du marché pour :

- la fourniture et pose de trappe de visite sol en aluminium (2390,00 € HT)
- la réalisation de travaux supplémentaires dans la laverie ainsi qu'une moins-value pour les travaux d'étanchéité (- 18,51 € HT)

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 2836,30 € TTC, soit en toutes lettres : deux mille huit cent trente six euros et trente centimes toutes taxes comprises.

Le montant du contrat est donc porté à 104 166,62 € TTC.

La plus-value s'élève donc à 2,80 % du contrat initial.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°7 des travaux d'extension de la maternelle Dunois conclu avec la société ART MAN IAC.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Lot n° 8 « Chauffage – Ventilation – Plomberie »

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché du lot n°8 "Chauffage – Ventilation - Plomberie" des travaux d'extension de la maternelle Dunois avec la société UTB pour un montant de 105 170,26 € TTC.

Le présent avenant n°1 au marché a pour objet d'augmenter le montant du marché pour les raisons suivantes :

- fourniture et pose de conduites pré-isolées (1053,00 € HT) ;
- fourniture et pose de radiateurs supplémentaires (6634,00 € HT) ;
- travaux de ventilation du local de stockage du bureau de la directrice ainsi que la pose d'un lavabo et d'un ballon d'eau chaude (819,00 € HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 10 173,17 € TTC, soit en toutes lettres : dix mille cent soixante treize euros et dix sept centimes toutes taxes comprises.

Le montant du contrat est donc porté à **115 343,43 € TTC.**

La plus-value s'élève donc à 9,67 % du contrat initial. Réunie le 21 juin 2010, la commission d'appel d'offres a approuvé cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°8 des travaux d'extension de la maternelle Dunois conclu avec la société UTB.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

34 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MATERNELLE DUNOIS – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

En vertu de la délibération du 31 mars 2008, le maire a signé un marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour le suivi des travaux d'extension de la maternelle Dunois avec la société ACTES 4.

Ce marché a été conclu pour une durée de 10 mois jusqu'au 30 juin 2010. Or, le chantier des travaux d'extension doit s'achever au plus tard en septembre 2010. Pour la bonne administration du chantier il est proposé de prolonger la mission d'ACTES 4 d'une durée d'un mois pour un montant de 2 080 € HT, soit 2 487,68 € TTC.

Cet avenant au contrat initial porte le montant total du marché à 28 080,00 € HT, soit 33 583,68 € TTC.

La plus-value s'élève donc à 8 % du contrat initial.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour le suivi des travaux d'extension de la maternelle Dunois avec la société ACTES 4.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

35 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SQUARE DES HAUTES VARENNES (LOT 1) – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

En vertu de la délibération du 31 mars 2008, le maire a signé le lot n°1 du marché de travaux d'aménagement du square des Hautes Varennes avec la société FLEURISSEMENT PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 52 096,56 € TTC.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour la fourniture et la pose de filet pare-ballon.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 2 856,00 € HT, soit 3 415,78 € TTC (trois mille quatre cent quinze euros et soixante dix huit centimes). Le montant du contrat est porté à 55 512,34 € TTC.

La plus-value s'élève donc à 6,5 % du contrat initial. Réunie le 21 juin 2010, la commission d'appel d'offres a approuvé cet avenant.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 du marché de travaux d'aménagement du square des Hautes Varennes conclu avec la société FLEURISSEMENT PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

36 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ROSTAND – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Le groupe scolaire Jean Rostand est composé de deux maternelles, deux élémentaires et cinq logements. La chaufferie du groupe scolaire date de 1977. Elle a été partiellement modernisée en 1999. La vétusté des installations occasionne de nombreuses fuites préjudiciables au bon fonctionnement du système. La distribution de l'eau de chauffage se fait par un vide sanitaire. La quasi-absence de ventilation du vide sanitaire sature l'hygrométrie de l'atmosphère. L'absence d'injecteur accélère la corrosion intérieure des canalisations. L'entartrage est important.

Le 16 décembre 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer une consultation d'entreprise et à signer le marché des travaux de réfection de la chaufferie du groupe scolaire Jean Rostand estimé à 446 000 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 mars 2010 au BOAMP et sur la plateforme dématérialisée de la ville. Les sociétés CITC et PRESTATHERM ont présenté une offre. Il s'est avéré que les offres des entreprises étaient supérieures au montant estimé.

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2010 propose d'attribuer le marché à l'entreprise PRESTATHERM pour un montant de 440 000,53 € HT, soit 526 240,63 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le marché de travaux de réfection de la chaufferie du groupe scolaire Jean Rostand avec l'entreprise PRESTATHERM pour un montant de 526 240,63 € TTC.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

QUESTION DIVERSE DE MONSIEUR FOGEL :

Monsieur le Maire,

Dans un Conseil municipal précédent, vous nous faisiez état de nos carrefours particulièrement accidentogènes sur Boissy-Saint-Léger, et notamment trois liés à la RN 19 ; ces trois carrefours font partie des dix plus dangereux du département. A ce titre, vous nous informiez du projet de placer un radar-feu afin de flasher les automobilistes non respectueux du feu rouge.

Or, dans le Parisien du 2 juin dernier, un article en première page s'intitule : « 13 nouveaux radars aux feux tricolores » aux endroits les plus accidentogènes du département sachant qu'il en existe déjà un à Saint-Maur et un autre en test à Alfortville.

Les 13 radars prévus sont à Vitry-sur-Seine, Cachan, Arcueil, Villeneuve-Saint-Georges, Alfortville, Villejuif, Champigny, Santeny, Vincennes, Choisy-le-Roi, Saint-Maurice et deux à Créteil.

Et Boissy ???

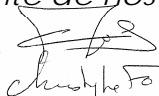
Je cite M. le Préfet Michel CAMUX : « Tous les sites ont été choisis en fonction de l'accidentologie, du non-respect des feux rouges, et après consultation des communes, des gestionnaires de voiries et des forces de l'ordre. Par exemple, sur le carrefour de Saint-Maur, entre 2004 et 2008, nous déplorons 12 accidents corporels qui ont fait un mort, trois blessés hospitalisés et 12 blessés non hospitalisés. »

Malheureusement, nous déplorons un bilan bien plus tragique...

N'avons-nous pas assez pleuré nos morts et blessés graves pour que la RN 19 ne soit doté d'au moins un radar-feu ? La déviation de notre Nationale coupant Boissy en deux ne sera pas terminée demain et si le Préfet ou tout autre représentant se cachait derrière ce projet pour ne pas nous octroyer ce radar, cette personne ne saurait être digne de toute considération, de toute humanisme.

Nous souhaitons qu'une démarche de votre part soit de nouveau entreprise afin de réparer au plus vite cet oubli.

Merci Monsieur le Maire de nous éclairer et de nous rassurer ; il s'agit de la sécurité de nos concitoyens.


Christophe Fogel

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur Fogel, chers collègues,

Vous le savez, la nouvelle équipe municipale a contracté un abonnement à la version électronique du Parisien pour notre ville.

Mettre quotidiennement la presse à la disposition de tous est un vrai progrès que j'ai souhaité, dans un souci de démocratie et de parfaite information de tous les élus(es) de la majorité comme de l'opposition.

C'est sans précédent dans l'histoire de notre Commune et je me félicite que M. Fogel lise le Parisien même si je regrette que, pour un sujet aussi important que celui de la sécurité de nos concitoyens, il attende un mois pour poser une question devant notre Conseil, alors qu'il aurait pu être rassuré par un simple coup de téléphone. Peut-être pour qu'on ne l'oublie pas car il est exceptionnellement absent et excusé ce soir ?

Je compte donc sur vous tous, mes chers Collègues, pour lui transmettre la réponse.

Sur le fond de ce dossier dont vous connaissez l'engagement de l'équipe municipale à la faire avancer, la mise en place d'un radar de feux tricolores – qui était, à notre demande, dans les sites prioritaires du Val de Marne – reste d'actualité à Boissy Saint-Léger.

Il ne tient qu'à des difficultés techniques que celle-ci soit différée.

Je vous invite à reprendre l'article du 2 juin 2010 du Parisien – que nous vous distribuons – et à bien regarder la photo qui l'illustre. Vous observerez le volume important du radar de feu qui doit être implanté sur un trottoir assez large et c'est ce qui pose problème aux équipes techniques de la DIRIF à Boissy.

L'emplacement retenu au carrefour de la rue de Valenton, sélectionné pour son accidentologie mais aussi parce qu'il est impératif que cet équipement soit positionné en ligne droite, ne semble pas possible car le trottoir en amont du feu n'est pas suffisamment large. Il ne s'agit pas, en voulant lutter contre des comportements dangereux, d'amener un nouveau risque ! Les piétons seraient obligés de faire un écart sur le bord du trottoir au risque de se faire happer par un véhicule ou un poids lourd comme cela est déjà arrivé.

En conséquence, les services de l'Etat recherchent avec nous une solution, voire une autre implantation si c'est techniquement possible.

Par ailleurs, dans le cadre du programme SURE (Sécurisation des Usagers sur les Routes Existantes) dont la restitution a été faite à Boissy Saint-Léger ce mardi 22 juin à tous les élus des villes riveraines de la RN19, il a été acté des solutions techniques pour améliorer la sécurité sur l'ensemble des carrefours entre la Gare de RER et le Lycée G Budé et pour répondre à nos demandes insistantes.

Il s'agit de la réfection de la couche de roulement sur cette section et de la mise en place de plateaux sur les carrefours :

- de la RN19 et du bd de la Gare,
- de la RN19 et de la rue de Brévannes,
- de la RN 19 et de la rue de Valenton,
- de la RN19 et du bd Léon Révillon.

Mais aussi de la sécurisation de la traversée "piétons" importante entre l'Espace Murat et le Boétien que des comptages précis ont mis en évidence et de celle en haut de la rue Chirol qui, après des études complémentaires, pourrait faire l'objet d'un déplacement du feu permettant également de reprendre, de la rue de Chirol, la RN 19 vers Paris.

Vous le voyez, nous sommes très actifs sur ce dossier, comme sur beaucoup d'autres. Mais, attention, le programme SURE voulu par le gouvernement ne dispose à ce jour d'aucun calendrier précis de réalisation et d'aucun budget dédié.

Nous sommes sur des réalisations qui, à partir de 2011, s'étaleraient sur plusieurs années (voir nouvel article du parisien du 23/06/2010, remis aussi sur table). Il appartient au Gouvernement et à l'Etat de nous démontrer, une nouvelle fois, qu'il ne s'agit pas d'un gadget pour calmer les élus et les impatiences mais d'un véritable outil/moyen de renforcer la sécurité sur nos routes concrètement et autrement que par des actions répressives...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 10.